EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 octobre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

Excusé(e)(s) : Monsieur Marc CAPPA, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

2.073.54 - RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF À L'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX - EXERCICES 2023 À 2025

Le Conseil,
Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relavant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023;

Vu la délibération du 18 février 2020 adoptant un règlement redevance concernant l'occupation de locaux communaux définis dans le règlement d'ordre intérieur, à charge des utilisateurs – Exercices 2020 à 2025;

Considérant l'augmentation des frais de l'énergie et du personnel;

Considérant la volonté de promouvoir l'associatif par le biais d'une réduction du tarif pour les occupants ayant leur adresse de référence sur le territoire de la Commune de Fléron, les associations affiliées à une fédération reconnue ou en instance de reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les associations agréées par l'Office National de l'Enfance (ONE);

Considérant la volonté d'exempter totalement ou partiellement du paiement les activités bénévoles et gratuites favorisant directement le rayonnement extérieur de la Commune, les associations philanthropiques, les organisations de l'enseignement communal de Fléron y compris celles sollicitées par les œuvres scolaires et les associations de parents des écoles communales de Fléron, les activités organisées par le Collège communal et le CPAS, les ASBL (para)communales, la Régie communale autonome ainsi que l'organisation d'un enseignement reconnu et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant, en outre, qu'il est opportun d'améliorer la lisibilité dudit règlement;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 7 octobre 2022 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 3 octobre 2022, joint en annexe;

Sur la proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour (IC Fléron et ECOLO), 5 voix contre (PS) et 0 abstention;

ARRÊTE

Article 1er.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 octobre 2022

Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance concernant l'occupation de locaux communaux définis dans le règlement d'ordre intérieur, à charge des utilisateurs.

Art. 2.

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- Les occupations régulières

Le tarif de base est fixé à 15 euros par heure d'utilisation. Toute heure entamée est comptabilisée.

- Les occupations ponctuelles

- Avec perception d'un droit d'entrée et/ou d'un droit de participation : le montant de la redevance est égal à 750 euros par jour d'utilisation.

- Sans perception d'un droit d'entrée et/ou d'un droit de participation : le montant de la redevance est égal à 300 euros par jour d'utilisation.

Art. 3.

Les occupants ayant leur adresse de référence sur le territoire de la Commune de Fléron, les associations affiliées à une fédération reconnue ou en instance de reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les associations agréées par l'Office National de l'Enfance (ONE) ayant leur siège sociale sur le territoire de la commune de Fléron ont droit à un tarif préférentiel de 50% pour les occupations régulières et à une réduction de 50% pour les occupations ponctuelles.

Sont exemptés partiellement du paiement de la redevance les associations ayant pour objet l'organisation et la gestion d'un enseignement reconnu et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, celles-ci payent une redevance annuelle de 600€ pour leurs occupations régulières pendant l'année.

Les diminutions ne sont pas cumulatives. Les occupants peuvent bénéficier des diminutions évoquées ci-avant en apportant la preuve qu'elles remplissent une des conditions lors de l'introduction de la demande d'occupation au Collège communal.

Sont exemptés totalement du paiement de la redevance :

- les activités bénévoles et gratuites favorisant directement le rayonnement extérieur de la Commune;
- les associations philanthropiques;
- les organisations de l'enseignement communal de Fléron y compris celles sollicitées par les œuvres scolaires et les associations de parents des écoles communales de Fléron;
- les activités organisées par le Collège communal et le CPAS;
- les ASBL (para)communales;
- la Régie communale autonome.

Art. 4.

L'occupant est responsable des pertes, détériorations, accidents ou dommages de toute nature qui résulteraient de son occupation des locaux communaux. Un dédommagement suite à toute dégradation sera facturé à l'occupant en sus de la redevance.

En cas de perte des clés et/ou puces du système d'alarme, l'agent désigné par le Collège communal facturera en sus de la redevance le coût engendré par le remplacement des clés et/ou puces.

En sus de la redevance pour l'occupation des locaux, des forfaits sont dus dans les cas suivants :

- Dans le cas où les locaux communaux ne seraient pas remis en ordre et/ou nettoyés, une redevance de 200€ sera réclamée à l'occupant défaillant.
- Les clés et puces du système d'alarme seront remises auprès de l'agent communal désigné par le Collège communal dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de l'occupation. Tout retard dans la remise des clés entraîne le paiement d'une indemnité de 30 €.
- L'occupant peut, après accord du Collège communal et moyennant le paiement d'un forfait énergie suivant le tableau ci-après, apporter et laisser des appareils électroménagers dans l'établissement.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 octobre 2022

Électroménager	Consommation (kWh/an)	Coût (€/an)
Frigo	250	107,5
Frigo combiné avec congélateur	400	172
Congélateur coffre	200	86
Cafetière	65	27,95
Bouilloire	23	9,89
Micro-onde	35	15,05
Lave-vaisselle	90	38,7
Four + cuisinière	250	107,5

Art. 5.

En ce qui concerne les occupations régulières, le paiement sera effectué maximum la veille avant le début de chaque semestre civil d'occupation, à raison de 50 % du montant annuel prévu au tarif par virement bancaire.

En ce qui concerne les occupations ponctuelles, le paiement sera effectué maximum une semaine avant le début de la manifestation.

À défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, la Directrice financière envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouvrés par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 6.

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : Commune de Fléron;
- finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance;
- catégorie(s) de données : données d'identification, données financières, ...;
- durée de la conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 5 ans et à les supprimer par la suite;
- méthode de collecte : déclarations et recensement par l'administration;
- communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 7.

Toute réglementation antérieure sur le même objet est abrogée dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 octobre 2022

Art. 8.

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 9.

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et se terminera le 31/12/2025.

Par le Conseil,

Le Directeur Général f.f.,

(s) Jean-Philippe EMBRECHTS

Le Bourgmestre,

(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Commune de FLÉRON – Liège

Le Bourgmestre,

Thierry ANCION